

**Fourniture de dalle podotactile en béton - marché 07216R**  
**Entreprise Distribution de matériaux pour les travaux publics (DMTP)**  
**Avenant N° 2**

**Entre les soussignés**

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M Agissant pour le compte de la société Distribution de matériaux pour les travaux publics (DMTP) 13/15 rue Germaine Taillefer 75019 SIRET 500 1682463 00023

D'autre part

**Il a été dit et convenu qui suit :**

La CUB et la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics (DMTP) sont liées par le marché 07216R - Fourniture de dalle podotactile en béton, notifié le 31/10/2007 et renouvelé sous le numéro 08239R

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
<b>26-61-30</b> Eléments en béton - Produits de Tp et d'environnement - classification des produits français (CPF : PVIC 26-61-30 0000M)	<b>FM0D236104</b> Produits de T.P. et d'environnement - CPF 23.61 - Marché français - Prix départ usine (FM0D2361040005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'une révision de prix, il est nécessaire d'utiliser une formule de raccordement faisant appel à l'évolution antérieure de l'ancien indice et à l'évolution courante du nouveau.

## 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir les nouveaux indices de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

## 2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la prochaine révision de prix, soit le 31 octobre 2009, compte tenu des éléments exposés, la formule s'établira de la manière suivante :

### Tos les Prix :

Formule utilisée **Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)**

Formule de raccordement à utiliser pour déterminer la partie (In/Io) en fonction de l'évolution antérieure de ancien indice **26-61-30** et à l'évolution courante du nouvel indice **FM0D236104**

$$\frac{In}{I_0} = \frac{(\text{indice 26-61-30 (octobre 2008)})}{\text{indice 26-61-30 (mo)}} \times \frac{\text{FM0D236104 n}}{\text{FM0D236104 1 (octobre 2008)}}$$

*Indice 26-61-30 (ancien indice valeur au mois zéro et en octobre 2008 permettant de figer l'évolution antérieure de celui ci)*

*Indice I 1 : valeur de l'indice **FM0D236104** au mois d'octobre 2008*

*Indice I n : valeur de l'indice **FM0D236104** au mois n*

La formule de révision deviendra

$$\frac{Cn = 15,00 \% + 85,00 \% [(\text{indice 26-61-30 (octobre 2008)})]}{\text{. indice 26-61-30 (mo)}} \times \frac{\text{FM0D236104 n}}{\text{FM0D236104 1 (octobre 2008)}}$$

## 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à  
Le

Pour le titulaire

Fait à  
Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur